

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2576

13 novembre 2007

SOMMAIRE

AMB Europe Fund I, FCP-FIS	123615	Hidden Peak Investments S.A.	123638
Aquatrans Navigation S.A.	123606	H.I.F. S.A.	123637
ArcelorMittal	123643	Holdingsfin S.A.	123625
Arsys S.A.	123618	HSBC Amanah Funds	123619
ATL Aquatrans Logistics S.A.	123605	Hypo Portfolio Selection Sicav	123603
Carolus Investment Corporation	123603	Immobilier Fashion S.A.	123636
Centrobank Sicav	123602	Immo Teb SA	123602
CETP Participations S.à r.l. SICAR	123619	Infinity Liberty S.A.	123637
Chemolux S.à r.l.	123635	Interlab S.A.	123637
Defra S.A.	123634	Investdeutschland S.A.	123604
Der Krier International S.A.	123633	Investors Trust S. à r.l.	123615
Deverel Development S.A.	123619	Iron Tower S.A.	123636
Diatec International S.A.	123633	Katalyst FCP-SIF	123615
Digital Assets Group S.A.	123603	Kebo International S.A.	123604
Dogival S.A.	123633	Libertim Luxembourg S.A.	123642
DONP S.à r.l.	123617	Lubelair S.A.	123607
Due Esse S.A.	123634	Lubelmet	123605
Durante Business S.A.	123635	MGPF S.A.	123640
DV Paralux S. à r.l.	123639	Mobicar S.A.	123637
Europe 94 S.A.	123643	Özaltin Luxembourg S.A.	123625
Europe Assets Luxembourg S.A.	123635	Pamplona REIF GP S.à r.l.	123607
Fibavco Holding S.A.	123607	Robeco Capital Growth Funds	123606
First State European Diversified Infra- structure Fund FCP SIF	123617	Robeco Interest Plus Funds	123606
Foyer Asset Management S.A.	123616	Rolle Participations Sàrl	123624
Foyer Patrimonium S.A.	123616	Skype Software	123639
Ginevra International S.A.	123639	SunGard SIS Luxembourg S.à r.l.	123640
Giorgione Holding S.A.	123638	Support Science International S.à r.l. ...	123641
Heckscher S.A.	123624	Valau Holding S.A.	123604
Heisenberg Finance S.A.	123625	Village Properties S.à r.l.	123618
Heliaste Immobilière S.A.	123602	Vivaro Holdings S.A.	123605
		WP Roaming V S.à r.l.	123618

Heliaste Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 45.153.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2007, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 décembre 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007128617/795/19.

Immo Teb SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 107.011.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du 29 novembre 2007 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2007 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 30 juin 2007.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007128618/1004/18.

Centrobank Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.399.

Die Aktionäre der Sicav werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, welche am Sitz der Gesellschaft am 29. November 2007 um 12.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates,
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30. September 2007,
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder,
4. Verschiedene Ernennungen,
5. Verschiedenes

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der ausgedruckten Stimmen gefaßt. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 27. November 2007 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen : KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007128619/755/23.

Hypo Portfolio Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 61.843.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company on *December 5, 2007* at 1.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report,
2. Auditors' report,
3. Review and approval of the annual accounts as at September 30, 2007,
4. Discharge to the Directors,
5. Allocation of the result,
6. Statutory appointments,
7. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007128620/584/22.

Carolus Investment Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 16.100.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi *27 novembre 2007* à 15.10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007128621/1267/13.

Digital Assets Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 89.977.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi *27 novembre 2007* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.

2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007128622/1267/13.

Investdeutschland S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.810.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 27 novembre 2007 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007122840/1267/15.

Kebo International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.385.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 27 novembre 2007 à 15.10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007122841/1267/15.

Valau Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.284.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 27 novembre 2007 à 15.20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007122843/1267/15.

Vivaro Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 107.199.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 27 novembre 2007 à 15.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007122844/1267/15.

ATL Aquatrans Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Merttert, 2C, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 107.463.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von AQUATRANS LOGISTICS S.A., welche am 20. November 2007 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars,
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2006,
3. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars,
4. Verschiedenes.

Das Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007123442/16.

Lubelmet, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 53.762.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 22 novembre 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Démission de la société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. de son mandat d'administrateur et décharge.

9. Nomination de Monsieur Hans De Graaf, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
10. Nomination de Mademoiselle Nancy Bleumer, administrateur de sociétés, née à Doetinchem (Pays-Bas), le 30 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
11. Nomination de Madame Monique Juncker, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
12. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007124432/29/32.

Aquatrans Navigation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Merttert, 2C, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 43.198.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von AQUATRANS NAVIGATION S.A., welche am 20. November 2007 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars,
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2006,
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars,
4. Verschiedenes.

Das Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007123449/16.

Robeco Interest Plus Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.490.

Robeco Capital Growth Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.959.

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on 29 November 2007 at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg at 2.00 p.m. for ROBECO INTEREST PLUS FUNDS and at 3.00 p.m. for ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS.

Agenda:

1. Report of the board of directors and auditors' report,
2. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2006/2007,
3. Consideration and approval of the profit appropriation for each of the sub-funds for the financial year ended 30 June 2007,
4. Discharge of the board of directors,
5. Statutory appointments,
6. Any other business.

The Annual Reports 2006/2007 may be obtained at the registered office of the Corporations. The reports are also available via www.robeco.com.

The resolutions on the Agenda will not require a quorum and will be taken at a simple majority of the votes of the shareholders present or represented at the respective meetings. Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders wishing to attend and/or vote at the respective meetings should inform the respective Corporations through Mrs V. Delvael, RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg in writing not later than 22 November 2007 (fax: + 352 24603331).

123607

Luxembourg, 30 October 2007 (13 November 2007).

The Boards of Directors.

Référence de publication: 2007123825/584/29.

Lubelair S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.233.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 22 novembre 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
6. Nomination de Madame Monique Juncker, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
7. Ratification de la cooptation de Madame Nancy Bleumer comme administrateur, décidée par le conseil d'administration en date du 20 juillet 2007, et nomination de Madame Nancy Bleumer comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007124431/29/23.

Fibavco Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 34.342.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007125171/795/16.

Pamplona REIF GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.682.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PAMPLONA FOF INVESTMENTS, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number 141831,

here represented by Mr Raphael Poncelet, private employee, residing professionally at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Grand Cayman on October 3, 2007.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of PAMPLONA REIF GP S.à r.l. (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may act as general partner of, and take general partner interests in, any Luxembourg limited corporate partnership limited by shares (*société en commandite par actions*). Specifically, the Company may subscribe shares in PAMPLONA REIF SICAV-FIS and act as general partner of PAMPLONA REIF SICAV-FIS.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager (s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If a board of managers is constituted, the majority of the board of managers will be non-resident in the United Kingdom (the UK) for UK tax purposes and will not be based full-time in the UK.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two managers with an A signatory power or the joint signature of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers with an A signatory power or a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly may sub-delegate his or their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. Notwithstanding the above, the manager(s) of the Company will not delegate its/their powers to any person who is tax-resident in the UK or based full-time in the UK.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only (a) if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers and (b) if the majority of the members present or represented are not tax-resident in the UK nor based full-time in the UK .

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting. The chairman will not be resident in the UK for UK tax purposes and will not be based full-time in the UK.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that no meeting will be held in the UK. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers with an A signatory power or by a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy, provided that no person who is tax-resident in the UK or based full time in the UK may be appointed as a proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, provided that no resolution will be effective if signed by a manager present in the UK or in any other jurisdiction specified

from time to time by the board of managers. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2008.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by PAMPLONA FOF INVESTMENTS, prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand seven hundred euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at five (5). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Vincent Goy, company director, whose professional address is at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, with A signatory power for the purpose of article 12 of the articles of incorporation of the Company;
 - Mr Raphaël Poncelet, whose professional address is at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, with A signatory power for the purpose of article 12 of the articles of incorporation of the Company;
 - Mr Nicholas Gordon Smith, Investment Manager, whose professional address is at 25 Park Lane, London W1K 1RA, United Kingdom, with B signatory power for the purpose of article 12 of the articles of incorporation of the Company;
 - Mr Werner Schuenemann, Investment Advisor, whose professional address is at Poststrasse 30, Zug, CH-6300, Switzerland, with B signatory power for the purpose of article 12 of the articles of incorporation of the Company; and
 - Mr Kevin O'Flaherty, Accountant, whose professional address is at 25 Park Lane, London W1K 1RA, United Kingdom, with B signatory power for the purpose of article 12 of the articles of incorporation of the Company;
2. the registered office is established at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PAMPLONA FOF INVESTMENTS, une société de droit des Îles Caïman, avec siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, enregistrée sous le «Cayman Islands Registrar of Companies» sous le matricule 141831,

ici représentée par Monsieur Raphaël Poncelet, employé privé, résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Grand Cayman, le 3 octobre 2007.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de PAMPLONA REIF GP S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut agir en tant qu'actionnaire commandité de sociétés en commandite par actions luxembourgeoises et y prendre des intérêts d'actionnaire commandité. Plus particulièrement, la Société peut souscrire des actions dans PAMPLONA REIF SICAV-FIS et agir en tant qu'actionnaire commandité de PAMPLONA REIF SICAV-FIS.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établie dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant ou du conseil de gérance de la Société.

La Société peut avoir des bureaux et succursales dans tous autre lieux du pays et ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentés par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social peut être modifié moyennant décision de l'actionnaire unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le transfert des parts sociales. Toutes les cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société. Une telle autorisation n'est pas requise pour le transfert de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat des parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Chaque gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si un conseil de gérance est constitué, la majorité des membres de ce conseil doit ne pas résider au Royaume-Uni pour des raisons de fiscales anglaises et ne pas résider en permanence au Royaume-Uni.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ayant un pouvoir de signature A ou par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants ayant un pouvoir de signature A ou un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement pourront déléguer ses/leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délègue(nt) déterminera (détermineront) la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat. Nonobstant ce qui est mentionné ci-dessus, le ou les gérant(s) de la Société ne déléguera (délègueront) son ou ses (leurs) pouvoir(s) à une personne résidant fiscalement au Royaume-Uni ou résidant en permanence au Royaume-Uni.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que (a) si au moins la majorité de

ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance et (b) si la majorité des membres présents ou représentés ne résident pas fiscalement au Royaume-Uni et ne résident pas en permanence au Royaume-Uni.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance. Le président ne résidera pas au Royaume-Uni pour des raisons fiscales anglaise et ne résidera pas en permanence au Royaume-Uni.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Les réunions se tiendront en lieu, jour et heure spécifiée sur la convocation, étant entendu qu'aucune réunion ne se tiendra au Royaume-Uni. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants ayant un pouvoir de signature A ou par un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire, à condition qu'aucune personne résident fiscalement au Royaume-Uni ou résidant en permanence au Royaume-Uni ne soit désignée comme mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception, toutefois aucune résolution signée par un gérant présent au Royaume-Uni ou dans une autre juridiction spécifiée périodiquement par le conseil de gérance ne sera valablement prise. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est peut être distribué à (aux) associé(s) selon le nombre de parts sociales qu'il(s) détient (détiennent) dans la Société. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Reviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par PAMPLONA FOF INVESTMENTS, susmentionné.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille sept cents euros.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de cinq (5). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Vincent Goy, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est aux 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec un pouvoir de signature A pour les besoins de l'article 12;
 - Monsieur Raphaël Poncelet, dont l'adresse professionnelle est aux 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec un pouvoir de signature A pour les besoins de l'article 12;
 - Monsieur Nicholas Gordon Smith, Investment Manager, dont l'adresse professionnelle est au 25 Park Lane, Londres W1K 1RA, Royaume-Uni, avec un pouvoir de signature B pour les besoins de l'article 12;
 - Monsieur Werner Schuenemann, Investment Advisor, dont l'adresse professionnelle est à Poststrasse 30, Zug, CH-6300, Suisse, avec un pouvoir de signature B pour les besoins de l'article 12; et
 - Monsieur Kevin O'Flaherty, Accountant, dont l'adresse professionnelle est au 25 Park Lane, Londres W1K 1RA, Royaume-Uni, avec un pouvoir de signature B pour les besoins de l'article 12.
2. Le siège social de la société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Poncelet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12564. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007127356/239/402.

(070146624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Investors Trust S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.028.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société prises en date du 27 août 2007

Délégué à la gestion journalière

Le conseil de gérance a décidé de prendre acte de la démission de Monsieur Robin Sarkar de son poste de délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 10 septembre 2007 et de nommer Monsieur Martin Dobbins, né le 21 juillet 1961 à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 10 septembre 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Dorénavant les personnes en charge des postes des délégués à la gestion journalière de la Société sont:

- Martin Dobbins, et
- Patrick Laurence.

Siège social

Le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège de la Société à l'adresse suivante: 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 septembre 2007.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007127374/267/25.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09625. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Katalyst FCP-SIF, Fonds Commun de Placement.

—
Le règlement de gestion au 17 septembre 2007 enregistré à Luxembourg a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AQUA AM S.A.

Signature

Référence de publication: 2007127722/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01584. - Reçu 94 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

AMB Europe Fund I, FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

—
Le règlement de gestion au 31 mai 2007 enregistré à Luxembourg a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMB FUND MANAGEMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007128015/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03429. - Reçu 174 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Foyer Patrimonium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 70.717.

Foyer Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 58.456.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FOYER PATRIMONIUM S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.717, constituée suivant acte notarié en date du 16 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 731 du 1^{er} octobre 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 28 septembre 2007, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) FOYER ASSET MANAGEMENT S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.456, constituée suivant acte notarié en date du 6 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 326 du 26 juin 1997.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 4 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1289 du 4 juillet 2006,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Rémi Berg, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte des conseils d'administrations des deux sociétés en vertu de pouvoirs qui lui ont été conférés par les conseils d'administration desdites sociétés en date du 24 octobre 2007.

Des extraits des décisions desdits conseils d'administration, après avoir été paraphées ne varietur par le représentant des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion ci-après :

Projet de fusion:

1) Les sociétés participant à la fusion:

FOYER PATRIMONIUM S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.717, constituée suivant acte notarié en date du 16 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 731 du 1^{er} octobre 1999,

comme société absorbante (ci-après «FPA»),

et

FOYER ASSET MANAGEMENT S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.456, constituée suivant acte notarié en date du 6 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 326 du 26 juin 1997,

comme société absorbée (ci-après «FAM»).

2) FPA détient soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale de FAM, représentant la totalité (i.e. 100 %) du capital social qui s'élève à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) et conférant tous les droits de vote dans FAM. Le capital social de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) est libéré à hauteur de cent pour cent (100 %). FAM n'a pas émis d'obligations ou autres titres donnant droit de vote.

3) FPA entend absorber FAM par voie de fusion par absorption conformément aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «LSC»).

4) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent ni d'actionnaires ayant des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que des actions.

5) La date à partir de laquelle la fusion entre FPA et FAM est considérée du point de vue juridique comme accomplie a été fixée au 1^{er} janvier 2008. A partir de cette date, tous les droits et toutes les obligations de FAM vis-à-vis de tiers seront pris en charge par FPA.

6) La date à partir de laquelle les opérations de FAM sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de FPA a été fixée au 1^{er} janvier 2008.

7) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

8) Les actionnaires de FPA ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de ce projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de FPA, des documents indiqués à l'article 267, (1) a), b) et c) LSC et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

9) Un ou plusieurs actionnaires de FPA, disposant d'au moins cinq pourcent (5 %) du capital souscrit de FPA, ont le droit de requérir, pendant le même délai que celui indiqué au point 8) ci-dessus, la convocation d'une assemblée générale de FPA appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10) Nonobstant les droits des actionnaires de FPA tels que décrits au point 9) ci-dessus, la fusion de FPA et FAM deviendra définitive au 1^{er} janvier 2008 et entraînera ipso jure les effets prévus à l'article 274 LSC, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

b) la société absorbée cesse d'exister;

c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

11) Les documents sociaux de FAM seront conservés pendant le délai légal au siège social de FPA.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) LSC.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Berg, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, LAC/2007/33731. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schneider.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007128356/7241/86.

(070153202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

First State European Diversified Infrastructure Fund FCP SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion au 2 mai 1997 modifié au 26 juillet 2007 enregistré à Luxembourg a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRST STATE INVESTMENTS FUND MANAGEMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007127723/2460/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03605. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

DONP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5333 Moutfort, 38, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 110.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DONP SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2007122715/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03236. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Arsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 85, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 50.074.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007124350/8219/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06730. - Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Village Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 107.687.

Le bilan pour la période du 22 avril 2005 au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124247/799/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05217. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

WP Roaming V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 301.350,00.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 109.440.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 4 octobre 2007 que les mandats en tant que membres du conseil de gérance de la Société de Monsieur Vince Tallent et Monsieur Martin Lippert ont été renouvelés, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société se terminant au 31 décembre 2007.

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Monsieur Juergen Appel avec effet au 13 juillet 2007 en tant que gérant de la Société et a décidé de nommer Monsieur Morten Brogger, né le 23 avril 1969 à Aarhus, Danemark, demeurant au 27, rue N-S Pierret, L-2335 Luxembourg en tant que gérant de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société se terminant au 31 décembre 2007.

De sorte que le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Vince Tallent,
- Monsieur Martin Lippert, et
- Monsieur Morten Brogger.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007124108/260/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04371. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

CETP Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.010.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue à Luxembourg le 20 septembre 2007

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 20 septembre 2007:

- que l'assemblée a nommé Wolfgang Hanrieder, de nationalité allemande, né le 4 décembre 1960 à Munich, avec adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni, comme nouveau membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 20 septembre 2007 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

CETP PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124107/5480/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09045. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

HSBC Amanah Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 74.964.

EXTRAIT

Monsieur Javed Ahmad a démissionné du Conseil d'Administration avec effet le 29 juin 2007.

Pour HSBC AMANAH FUNDS

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007124106/41/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI09007. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Deverel Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 132.610.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DARCY STRATEGIES S.A., une société ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en cours d'inscription au Registre de Commerce, ici représentée par Madame Elise Lethuillier, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration datée du 17 septembre 2007,

2) SANDORELLA HOLDING S.A., une société ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (RCS Luxembourg B 98.185), ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration datée du 17 septembre 2007.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées par le comparant et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de DEVEREL DEVELOPMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois d'octobre à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en octobre 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

	Actions
1. DARCY STRATEGIES S.A. précitée: trois cent neuf	309
2. SANDORELLA HOLDING S.A. précitée: une	1
Total: trois cent dix	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise Lethuillier, sous-directeur principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, LAC/2007/26964. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007126139/220/255.

(070145197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Rolle Participations Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.748.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007124126/5770/12.

(070142825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Heckscher S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 46.309.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

Signature / Signature

Référence de publication: 2007123650/43/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03409. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Heisenberg Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 46.215.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 mars 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration
S. Desiderio / S. De Meo
Président / Administrateur

Référence de publication: 2007123648/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03408. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Holdinfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 45.902.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration
M. La Rocca / D. Murari
Administrateur / Président

Référence de publication: 2007123647/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03407. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Özaltin Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 125.789.

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ÖZALTIN LUXEMBOURG S. A., avec siège social à L-2168 Luxembourg, 127 rue de Mühlenbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125.789, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1055 du 5 juin 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Triboulot, «manager», avec adresse professionnelle au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, employé privé, avec adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, avec adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Création de deux catégories d'actions et transformation des 55 actions existantes en 55 actions ordinaires.
- 2.- Augmentation du capital d'un montant de 41.523.000,- USD par la création de 41.523 actions nouvelles, émises chacune avec une prime d'émission de 4.000,- USD et réparties comme suit:
 - 2.024 actions ordinaires chacune d'une valeur nominale de 1.000,- USD, et
 - 39.499 actions préférentielles à remboursement obligataire chacune d'une valeur nominale de 1.000,- USD.
- 3.- Souscription et libération des actions nouvelles.
- 4.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 5.- Modification de l'article 7 des statuts en ajoutant le paragraphe suivant:
«Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire.»
- 6.- Insertion d'un nouvel article 14 avec la teneur suivante:
«La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.
La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.
Au moment de la dissolution de la Société, et en fonction des actifs disponibles, les détenteurs des Actions de Catégorie B ont un droit préférentiel égalitaire:
 - a. au le remboursement de leur apport respectif (correspondant à la valeur nominale des Actions de catégorie B et au montant de la prime d'émission affectée au Compte de Prime d'Emission sur Actions de Catégorie B) et
 - b. au paiement de leurs Dividendes Préférentiels respectifs de l'année courante et
 - c. au paiement de leurs Dividendes Préférentiels des années antérieures non distribués.Les détenteurs d'Actions de catégorie A n'ont pas droit à être remboursés de leur apport (correspondant à la valeur nominale des Actions de Catégorie A et à la prime d'émission allouée au compte de prime d'émission sur les Actions de catégorie A) tant que les remboursements susmentionnés aux détenteurs des Actions de catégorie B n'ont pas été exercés.

Si les actifs distribuables ne permettent pas un paiement intégral aux détenteurs d'Actions de Catégorie B de leur apport respectif (correspondant à la valeur nominale des Actions de catégorie B et au montant de la prime d'émission affectée au Compte de Prime d'Emission sur Actions de Catégorie B) et de leurs Dividendes Préférentiels respectifs de l'année courante et des années antérieures non distribués à ce moment, les montants disponibles seront alloués aux détenteurs des Actions de catégorie B au pro rata de leurs droits.

Après paiement intégral aux détenteurs d'Actions de Catégorie B de leur apport respectif (correspondant à la valeur nominale des Actions de Catégorie B et au montant de la prime d'émission affectée au Compte de Prime d'Emission sur Actions de Catégorie B) et de leurs Dividendes Préférentiels respectifs de l'année courante et des années antérieures non payés à ce moment, le boni de liquidation restant sera alloué à tous les détenteurs d'Actions.»

7.- Renumerotation de l'ancien 14, qui deviendra l'article 15.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'actions, à savoir des actions ordinaires (les Actions de Catégorie A) et des actions préférentielles à remboursement obligatoire (les Actions de catégorie B), chacune avec une valeur nominale de 1.000,- USD avec les effets tels que décrit dans l'article 5 ci-après.

Les 55 actions existantes sont transformées en 55 actions ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de 1.000,- USD chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter de capital social à raison de 41.523.000,- USD pour le porter de son montant de actuel de 55.000,- USD à 41.578.000,- USD par la création de 41.523 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 1.000,- USD, émises avec une prime d'émission de 4.000,- USD par action, et réparties en 2.024 actions ordinaires de catégorie A et 39.499 actions préférentielles à remboursement obligatoire de catégorie B.

Troisième résolution

Les 41.523 actions nouvelles émises sont souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme régie par les lois de Turquie ÖZALTIN INSAAT TICARET VE SANAYI Anonim Sirketi, ayant son siège social à TR-06700 Ankara, Arjantin Caddesi 9, Gaziosmanpasa (Turquie), et libérées intégralement avec une prime d'émission de 4.000,- USD par action (4.000,- USD par action de Catégorie A étant affecté au Compte de Prime d'émission sur Actions de Catégorie A et 4.000,- USD par action de Catégorie B étant affecté au Compte de Prime d'émission sur Actions de Catégorie B) moyennant apport de 207.611 actions de la société anonyme régie par les lois de Belgique ÖZALTIN EUROPE, avec siège social à B-1040 Etterbeek (Bruxelles), rue Major Pétilion 72, inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 886.779.641, faisant 99,99% des actions émises de cette société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport est certifié par un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Jean Bernard Zeimet, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions en contrepartie, augmenté de la prime d'émission.

Luxembourg, le 27 août 2007.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quarante et un millions cinq cent soixante-dix-huit mille dollars US (41.578.000,- USD), représenté par quarante et un mille cinq cent soixante-dix-huit (41.578) actions (les «Actions»), réparties comme suit:

- 2.079 Actions Ordinaires (les «Actions de catégorie A») chacune d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, et

- 39.499 Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire (les «Actions de catégorie B») chacune d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Tout montant de prime d'émission qui sera payé en plus de la valeur nominale des Actions de Catégorie A restera attaché aux Actions de Catégorie A et sera alloué au compte de prime d'émission sur les Actions de Catégorie A.

Tout montant de prime d'émission qui sera payé en plus de la valeur nominale des Actions de catégorie B restera attaché aux Actions de catégorie B et sera alloué au compte de prime d'émission sur Actions de catégorie B.

Les détenteurs d'Actions de catégorie B ont droit à un Dividende Prioritaire (le «Dividende Prioritaire») basé sur le rendement effectif du portefeuille investi de la Société (calculé sur une base de 360 jours), calculé sur la somme:

- a. de la valeur nominale de toutes les Actions de Catégorie B;
- b. du montant de la prime d'émission affectée au Compte de Prime d'Emission sur Actions de catégorie B;
- c. d'un montant équivalent à 95% du montant du bénéfice annuel affecté à la réserve légale.

Ce Dividende Prioritaire est cumulatif et sera donc augmenté du montant du Dividende Prioritaire qui n'aurait pas été distribué les années sociales précédentes faute de bénéfices distribuables suffisants. Chaque année sociale, le bénéfice distribuable de la société sera distribué dans l'ordre suivant:

1. Le Dividende Prioritaire sera d'abord distribué aux détenteurs d'Actions de Catégorie B, avant le paiement de tout autre dividende, si tel était le cas, aux détenteurs d'Actions de Catégorie A; il sera augmenté du montant du Dividende Prioritaire non distribué les années sociales précédentes faute de bénéfices distribuables suffisants.

2. Le bénéfice distribuable restant sera distribué à tous les détenteurs d'Actions; mais, à condition de recevoir le consentement de la majorité des détenteurs d'Actions de Catégorie B, le dit bénéfice distribuable restant pourra être alloué à un compte de réserve.

Les Actions de Catégorie B sont remboursables par la Société dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et plus particulièrement l'article 49-8 de cette loi.

La Société devra rembourser les Actions de Catégorie B au plus tard le 1^{er} décembre 2022 pour un montant correspondant à la somme:

- a. de la valeur nominale des Actions de Catégorie B;
- b. du compte prime d'émission sur Actions de Catégorie B;
- c. du montant du Dividende Préférentiel de l'année en cours non encore déclaré;
- d. du montant des Dividendes Préférentiels accumulés mais non encore distribués des Actions de Catégorie B.

Néanmoins, les Actions de Catégorie B ne seront rachetées que si la société dispose des fonds nécessaires pour ce faire à la date en question. A défaut pour la Société de détenir des fonds nécessaires au rachat des Actions de Catégorie B en date du 1^{er} décembre 2022, le rachat, qui sera constaté par l'assemblée générale des actionnaires tenue devant notaire, interviendra dès que la Société disposera desdits fonds. Les Actions de Catégorie B rachetées par la Société doivent alors être immédiatement annulées et le capital social et le compte de prime d'émission sur Actions de catégorie B doivent être réduits en conséquence.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 7 des statuts:

« **Art. 7. (in fine).** Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 14 avec la teneur suivante:

« **Art. 14.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Au moment de la dissolution de la Société, et en fonction des actifs disponibles, les détenteurs des Actions de Catégorie B ont un droit préférentiel égalitaire:

- a. au le remboursement de leur apport respectif (correspondant à la valeur nominale des Actions de catégorie B et au montant de la prime d'émission affectée au Compte de Prime d'Emission sur Actions de Catégorie B); et
- b. au paiement de leurs Dividendes Préférentiels respectifs de l'année courante; et
- c. au paiement de leurs Dividendes Préférentiels des années antérieures non distribués.

Les détenteurs d'Actions de catégorie A n'ont pas droit à être remboursés de leur apport (correspondant à la valeur nominale des Actions de Catégorie A et à la prime d'émission allouée au compte de prime d'émission sur les Actions de catégorie A) tant que les remboursements susmentionnés aux détenteurs des Actions de catégorie B n'ont pas été exercés.

Si les actifs distribuables ne permettent pas un paiement intégral aux détenteurs d'Actions de Catégorie B de leur apport respectif (correspondant à la valeur nominale des Actions de catégorie B et au montant de la prime d'émission affectée au Compte de Prime d'Emission sur Actions de Catégorie B) et de leurs Dividendes Préférentiels respectifs de l'année courante et des années antérieures non distribués à ce moment, les montants disponibles seront alloués aux détenteurs des Actions de catégorie B au pro rata de leurs droits.

Après paiement intégral aux détenteurs d'Actions de Catégorie B de leur apport respectif (correspondant à la valeur nominale des Actions de Catégorie B et au montant de la prime d'émission affectée au Compte de Prime d'Emission sur Actions de Catégorie B) et de leurs Dividendes Préférentiels respectifs de l'année courante et des années antérieures non payés à ce moment, le boni de liquidation restant sera alloué à tous les détenteurs d'Actions.»

Septième résolution

L'assemblée décide de renuméroter l'ancien article 14 des statuts, lequel devient l'article 15.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept mille euros (7.000,- EUR).

Droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en 99,99 % (c.à.d. plus que 65 %) du capital émis d'une société établie dans un Etat membre de l'UE, la société se réfère à la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant total de l'augmentation de capital ensemble avec la prime d'émission est évalué à la somme de vingt-neuf millions quatre cent trente-six mille quatre cent dix euros (29.436.410,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of September.

Before M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company («société anonyme») ÖZALTIN LUXEMBOURG S.A., with registered office in L-2168 Luxembourg, 127 rue de Mühlenbach, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 125,789, incorporated by deed of the undersigned notary on February 9th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1055 of the 5th of June 2007.

The meeting is presided by Mr Thierry Triboulot, manager, with professional address at 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mr Marc Prospert, private employee, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr Christian Dostert, private employee, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Creation of two categories of shares and transformation of the 55 existing shares into 55 Ordinary Shares.
2.- Increase of the capital of an amount 41,523,000.- USD by the creation of 41,523 new shares, each issued with a share premium of 4,000.- USD and divided as follows:

- 2,024 Ordinary Shares of a par value of 1,000.- USD, and
- 39,499 Preferred Shares Mandatory Redeemable of a par value of 1,000.- USD.

3.- Subscription and payment of the new shares.

4.- Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

5.- Amendment of article 7 of the articles of association by adding the following paragraph:

«Any Director may act at any meeting of the board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy.»

6.- Insertion of a new article 14 with the following wording:

«The company may be liquidated upon decision of an extraordinary general meeting of shareholders.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidator, physical person or legal entities, appointed by the extraordinary general meeting of shareholders.

At the liquidation of the company, and according to the available assets of the company, the owners of Class B Shares have a preferential equal right to:

- a. the reimbursement of their contribution (corresponding to the par value of the Class B Shares and to the amount of share premium allocated to the Class B Shares premium account) and
- b. the payment of their Preferred Dividend for the current financial year and
- c. the payment of their still not distributed Preferred Dividend for former financial years.

The Owners of Class A Shares have no right to the reimbursement of their contribution (corresponding to the par value of the Class A Shares and to the share premium allocated to the Class A Shares premium account) as long as the above mentioned reimbursements and payments to the owners of Class B Shares have not been made.

In case distributable assets do not allow full repayment to the owners of Class B Shares of their contribution (corresponding to the par value of the Class B Shares and to the amount of share premium allocated to the Class B Shares premium account) and of their Preferred Dividend for the current financial year and their still not distributed Preferred Dividend for former financial years, the available amounts shall be allocated to the owners of the Class B Shares proportionally to their rights.

After full repayment to the owner of Class B Shares of their contribution (corresponding to the par value of the Class B Shares and to the amount of share premium allocated to the Class B Shares premium account) and of their Preferred Dividend for the current financial year and their still not distributed Preferred Dividend for former financial years, the remaining liquidation surplus shall be allocated to all the Owners of Shares.»

7.- Renumbering of the former article 14, which will become article 15.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to create two categories of shares, namely Ordinary Shares (the «Class A shares») and Preferred Shares Mandatory Redeemable (the «Class B Shares»), each with a par value of 1,000.- USD with the effects as described in article 5 hereafter.

The 55 existing shares are transformed into 55 Ordinary Shares of Class A Shares of a par value of 1,000.- USD.

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital by 41,523,000 - USD, so as to raise it from its present amount of 55,000.- USD up to 41,578,000.- USD, by the creation of 41,523 new shares, each with a par value of 1,000.- USD, issued a share premium of 4,000.- USD per share, and divided into 2,024 Ordinary Shares of Class A shares and 39,499 Preferred Shares Mandatory Redeemable of Class B shares.

Third resolution

The 41,523 new issued shares have been subscribed by the sole shareholder the public limited company governed by the laws of Turkey ÖZALTIN INSAAT TICARET VE SANAYI Anonim Sirketi, having its registered office in TR-06700 Ankara, Arjantin Caddesi 9, Gaziosmanpasa (Turkey), and fully paid up (with a Share premium of 4,000.- USD per Share (4,000.- USD per Class A Shares being allocated to the Class A Share premium account and 4.000 USD per Class B Share being allocated to the Class B Share Premium Account) by the transfer of 207,611 shares of the public company governed by the laws of Belgium ÖZALTIN EUROPE, with registered office in B-1040 Etterbeek (Brussels), rue Major Pétilion 72, inscribed in the Trade Register of Brussels under the number 886.779.641, being 99.99% of the issued shares of this company.

Report of the auditor

This transfer is certified by a report established by the independent auditor Mr. Jean Bernard Zeimet, professionally residing in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, according to the dispositions of article 26-1 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, and the conclusion of which is the following:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions en contrepartie, augmenté de la prime d'émission.

Luxembourg, le 27 août 2007.»

This report, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the meeting decides to amend article 5 of the articles of association, in order to give it the following wording:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at forty-one million five hundred and seventy-eight thousand US Dollars (41,578,000.- USD), represented by forty-one thousand five hundred and seventy-eight shares (41,578) (the «Shares») divided as follows:

- 2,079 Ordinary Shares (the «Class A Shares») of a par value of one thousand US Dollars (1,000.- USD) each, and
- 39,499 Preferred Shares Mandatory Redeemable (the «Class B Shares») of a par value of one thousand US Dollars (1,000.- USD) each.

The shares are in registered or in bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Any amount of share premium paid in addition to the par value of the Class A Shares shall remain linked to the Class A Shares et shall be allocated to the Class A Shares premium account.

Any amount of share premium paid in addition to the par value of the Class B Shares shall remain linked to the Class B Shares and shall be allocated to the Class B Shares premium account.

The owners of Class B Shares are entitled to a Preferred Dividend (the «Preferred Dividend») based on the actual return of the invested portfolio of the Company (based on 360 days per year) calculated on the aggregate amount of:

- a. the par value of the Class B Shares;
- b. the amount of the share premium allocated to the Class B Shares premium account;
- c. an amount equivalent to 95% of the amount of the annual profit allocated to the legal reserve.

This preferred Dividend is cumulative and shall be therefore increase by the amount of the Preferred Dividend which would have not been distributed during the former financial years through insufficient distributable profit Each financial year, the distributable profit of the company shall be distributed in the following order:

1 The Privileged Dividend shall be first distributed to the owners of Preferred Shares Mandatory Redeemable, before the payment of any other dividend, as the case may be, to the owners of Class A Shares; it shall be increased by the amount of the Preferred Dividend which would have not been distributed during the former financial years for lack of sufficient distributable profit.

2. The remaining distributable profit shall be distributed to all the owners of Shares; nevertheless, and subject to the consent of a majority of the owners of Class B Shares, the aforementioned remaining distributable profit may be allocated to a reserve account.

The Class B Shares are redeemable by the company within the limit foreseen by the provisions of the Act of August 10, 1915 relating to Commercial Companies and of the modifying Acts and more specifically the article 49-8 of this Act.

The company must redeem the Class B Shares on 1st December 2022 the latest for an amount corresponding to the aggregate amount of:

- a. the par value of Class B Shares;
- b. the Class B Shares premium account;
- c. the Preferred Dividend of the on going year not yet distributed;
- d. the amount of the Preferred Dividend which would have not been distributed during the former financial years through insufficient distributable profit.

Nevertheless the Class B Shares shall only be redeemed in case the company has sufficient funds to do so. Should the company has not sufficient funds to do so as of 1st December 2022, the redemption, which will be acted by a General Meeting of shareholder to be held before a Notary, shall be made as soon as the company has the aforesaid funds. Class B Shares redeemed by the company shall be immediately cancelled and the share capital and the Class B Shares premium account shall be reduced in consequence.»

Fifth resolution

The meeting decides to add the following paragraph at the end of article 7 of the articles of association:

« **Art. 7. (in fine).** Any Director may act at any meeting of the board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy.»

Sixth resolution

The meeting decides to insert a new article 14 with the following wording:

« **Art. 14.** The company may be liquidated upon decision of an extraordinary general meeting of shareholders.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidator, physical person or legal entities, appointed by the extraordinary general meeting of shareholders.

At the liquidation of the company, and according to the available assets of the company, the owners of Class B Shares have a preferential equal right to:

- a. the reimbursement of their contribution (corresponding to the par value of the Class B Shares and to the amount of share premium allocated to the Class B Shares premium account); and
- b. the payment of their Preferred Dividend for the current financial year; and
- c. the payment of their still not distributed Preferred Dividend for former financial years.

The Owners of Class A Shares have no right to the reimbursement of their contribution (corresponding to the par value of the Class A Shares and to the share premium allocated to the Class A Shares premium account) as long as the above mentioned reimbursements and payments to the owners of Class B Shares have not been made.

In case distributable assets do not allow full repayment to the owners of Class B Shares of their contribution (corresponding to the par value of the Class B Shares and to the amount of share premium allocated to the Class B Shares premium account) and of their Preferred Dividend for the current financial year and their still not distributed Preferred Dividend for former financial years, the available amounts shall be allocated to the owners of the Class B Shares proportionally to their rights.

After full repayment to the owner of Class B Shares of their contribution (corresponding to the par value of the Class B Shares and to the amount of share premium allocated to the Class B Shares premium account) and of their Preferred Dividend for the current financial year and their still not distributed Preferred Dividend for former financial years, the remaining liquidation surplus shall be allocated to all the Owners of Shares.

Seventh resolution

The meeting decides to renumber the former article 14, which will become article 15.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven thousand euros (7,000.- EUR).

Contribution tax

Insofar as the contribution in kind consists in 99.99% (i.e. more than 65%) of the issued share capital of a company established in an EU Member State, the company refers to the European Council Directive of July 19, 1969 (335), modified by the Directives of April 9, 1973 and of June 10, 1985, which provides for capital tax exemption.

Valuation

For the purposes of the registration the total amount of the capital increase together with the share premium is valued at twenty-nine million four hundred thirty-six thousand four hundred and ten euros (29,436,410.- EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: T. Triboulot, M. Prospert, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 2007, Relation GRE/2007/4330. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007124967/231/390.

(070143800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Diatec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 39.706.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le conseil d'administration

D. Murari / J.-P. Fiorucci

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123666/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Dogival S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 87.620.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Premières et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123665/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03351. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Der Krier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 79.333.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le conseil d'administration

D. Murari / S. Desiderio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123664/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03350. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Due Esse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 38.539.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

S. De Meo / D. Murari

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123662/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03349. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Defra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 117.233.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123661/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03347. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Durante Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 111.858.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le conseil d'administration

D. Murari / S. Desiderio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123660/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03346. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Chemolux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 19.423.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007124123/5770/12.

(070142784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Europe Assets Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 54.692.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet

immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

M. Larocca / D. Murari

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123667/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03353. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Iron Tower S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 125.402.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2010.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Le Conseil d'Administration

M. La Rocca / S. De Meo

Administrateur / Président

Référence de publication: 2007123657/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03419. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Immobilier Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 64.704.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / M. La Rocca / O. Conrard

Président / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123655/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03414. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Interlab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 67.197.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / M. La Rocca

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007123654/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03413. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

**Infinity Liberty S.A., Société Anonyme,
(anc. Mobicar S.A.).**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.202.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 35209 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007124127/211/12.

(070143072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

H.I.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 87.879.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en rem-

placement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / M. La Rocca

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007123645/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03404. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Hidden Peak Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 123.352.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

HIDDEN PEAK INVESTMENTS S.A.

D. Murari / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123644/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03405. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Giorgione Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 112.679.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

S. De Meo / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123642/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03400. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Ginevra International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 104.069.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

S. Desiderio / D. Murari

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123641/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03399. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

DV Paralux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 117.541.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007124353/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03590. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Skype Software, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.467.

Il résulte de la résolution prise par le conseil de gérance de la Société, le 25 septembre 2007, que le siège social de la Société est transféré du 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 22/24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 25 septembre 2007.

Par ailleurs, le siège social de SKYPE TECHNOLOGIES, société anonyme, associé unique de la Société, est également transféré du 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 22/24, boulevard Royal, L-2449

Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de la résolution prise par le conseil d'administration de SKYPE TECHNOLOGIES, société anonyme, avec effet au 25 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124112/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03633. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

SunGard SIS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 101.449.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 21 septembre 2007

Par résolutions prises en date du 21 septembre 2007, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de M. Max J. Broedlow du poste de gérant de la Société avec effet au 29 juin 2007.

En outre, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Mme Victoria E. Silbey, née en Californie (Etats-Unis d'Amérique) le 12 novembre 1963, demeurant professionnellement au 680 East Swedesford Road, Wayne, PA 19087 (Etats-Unis d'Amérique), en remplacement de M. Max J. Broedlow au poste de gérant de la Société avec effet au 29 juin 2007 et pour un mandat arrivant à échéance lors de l'assemblée générale des associés de la Société qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

SunGard SIS LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124109/5499/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04619. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

MGPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.379.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 septembre 2007

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg et de Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg. Ces mandats sont fixés pour une durée de six ans et prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg de son mandat d'administrateur et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg. Son mandat est fixé pour une durée de six ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de la société ELPERS & CO Réviseurs d'entreprises Sarl, ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à r.l., ayant son siège social 17, rue des Jardiniers à L-183 5 Luxembourg. Ce mandat est fixé pour une durée de six ans et se terminera lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124110/5387/29.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01549. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Support Science International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.496.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of August.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited company SUPPORT SCIENCE GLOBAL S.à r.l., with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 97.495,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of the proxy given under private seal.

That proxy signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole present shareholder of SUPPORT SCIENCE INTERNATIONAL S.à r.l., hereinafter referred to as the «Company», a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 97.496, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 2, 2003, published in the Mémorial C number 25 of January 8, 2004,

and that the appearing person has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing person decides to decrease the Company's capital to the extent of six thousand two hundred and fifty euro (EUR 6,250.-) in order to reduce it from twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) to eighteen thousand seven hundred and fifty euro (EUR 18,750.-) by the cancellation of two hundred and fifty (250) class B redeemable shares with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each repurchased by the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, paragraph one of article eight of the articles of association is amended as follows:

« **Art. 8. First paragraph.** The Company's capital is set at eighteen thousand seven hundred and fifty euro (EUR 18,750.-) represented by five hundred (500) ordinary shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and two hundred and fifty (250) class A redeemable shares with a nominal value of twenty five EURO (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred and fifty euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte oui précède:

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée SUPPORT SCIENCE GLOBAL S.à r.l., avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 97.495,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de SUPPORT SCIENCE INTERNATIONAL S.à r.l., ci-après dénommée la «Société», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 97.496, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 25 du 8 janvier 2004,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide de réduire le capital social à concurrence de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-) pour le diminuer de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750,-) par l'annulation de deux cent cinquante (250) parts rachetables de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, rachetées par la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article huit des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750,-) représenté par cinq cents (500) parts ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et deux cent cinquante (250) parts rachetables de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 septembre 2007, Relation GRE/2007/3879. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007124939/231/88.

(070143206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Libertim Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 70.611.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 48990 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007122341/211/11.

(070141377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Europe 94 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 49.994.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 49006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007122339/211/11.

(070141366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

ArcelorMittal, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.468.

In the year two thousand and seven, on the fifth of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company ArcelorMittal having its registered office in L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, incorporated by a deed of Maître Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie dated August 13, 2004 published in the Mémorial C, number 1085 of October 27, 2004 (the «Company»).

The Articles of Association have been amended by three deeds of the undersigned notary dated April 26, 2007, published in the Mémorial C number 1333 of July 3, 2007, June 21, 2007 published in the Mémorial C number 1634 of August 3, 2007 and August 28, 2007 published in the Mémorial C number 1866 of September 3, 2007.

The meeting is opened at 10.30 a.m. and is presided by Mr Lakshmi N. Mittal, Chairman of the Board of Directors, residing in London.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Henk Scheffer, Company Secretary, residing in Doornspijk.

The meeting elects as scrutineers Mr Georges Schmit, director, residing in Luxembourg, representing the Luxembourg State and

Mr Pierre-Alexandre Degehet, lawyer, residing in Luxembourg, representing MITTAL INVESTMENTS S.à r.l.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the merger whereby ArcelorMittal shall merge into ARCELOR by way of absorption by ARCELOR of ArcelorMittal and without liquidation of ArcelorMittal (the «Merger») as contemplated by (i) the merger proposal as filed, together with the applicable documents, with the Luxembourg Register of Trade and Companies and as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and (ii) the explanatory memorandum to the aforementioned merger proposal, which approval expressly includes an approval to transfer all assets and liabilities of ArcelorMittal to ARCELOR and the dissolution without liquidation of ArcelorMittal and which designates the date of effectiveness of the Merger;

2. Discharge of the directors and the auditor of ArcelorMittal and determination of the place where the books and records of ArcelorMittal will be kept for a period of five years.

II. The shareholders present or represented, their proxies and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary. The said list shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. The present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent by ordinary mail on October 11, October 15 and October 18, 2007 to the registered shareholders and published in the «Mémorial», «d'Wort» and «La Voix» on October 9, 2007 and October 27, 2007 and in the «Volkskrant», the «Euronext Officiële Prijscourant», the «Wall Street Journal», «La Tribune», «De Tijd», «L'Echo» and the «Expansion» on October 9, 2007.

The justifying publications are deposited with the bureau of the meeting.

The chairman informed the meeting that the present extraordinary general meeting will validly deliberate only if at least 50 % of the issued share capital is present or represented and that resolutions will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast at the meeting with the exception of the resolution on item 2 of the agenda, which may be passed by a simple majority of the votes cast at the meeting without any quorum.

IV. As it appears from the attendance list, from the total of one billion four hundred and seventeen million two hundred and seven thousand two hundred and fifty three (1,417,207,253) shares representing the whole corporate capital, a total of nine hundred and fifty four million five hundred and fourteen thousand seven hundred and twenty four (954,514,724) shares are represented at the present extraordinary general meeting representing 67,3% of the share capital. As the shares represented represent more than 50% of the share capital, the meeting is thus validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

V. The provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10, 1915 as amended (the «LSC») relating to mergers have been respected as follows:

1. The merger proposal as jointly drawn up by the Boards of Directors of the Company and ARCELOR (hereinafter: ARCELOR and the Company being referred to as the «Merging Companies») and as signed on September 25, 2007, has been filed with the Luxembourg Register of Trade and Companies («RCSL») and has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on September 28, 2007, at least one month before the date of the extraordinary general meeting of the shareholders of ARCELOR convened to resolve upon the Merger and the date hereof.

2. An explanatory memorandum has been jointly drawn up by the Board of Directors of the Merging Companies and has been signed on September 25, 2007, describing the reasons for the Merger, the exchange ratio, the anticipated consequences for the respective activities of each of the Merging Companies and any legal, economic and social related implications of the Merger. A copy of this explanatory memorandum, after having been signed *ne varietur* by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

3. The Board of Directors of the Company has appointed MAZARS S.A. as independent auditor who has issued a written report (un rapport écrit destiné aux actionnaires) in accordance with Article 266 of the LSC. The Board of Directors of ARCELOR has appointed COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE RÉVISION COMPT-ABLE S.A. (CLERC S.A.) as independent auditor who has issued a written report (un rapport écrit destiné aux actionnaires) in accordance with Article 266 of the LSC. A copy of these reports, after having been signed *ne varietur* by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

4. The explanatory memorandum, together with the respective documents required pursuant to Article 267 of the LSC, have been deposited at the registered office of each of the Merging Companies, for inspection by the shareholders on September 28, 2007, at least one month prior to the date hereof and the date of the extraordinary general meeting of shareholders of ARCELOR. An attestation from each of the Merging Companies certifying as to the availability of these documents, after having been signed *ne varietur* by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

VI. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The meeting, after having reviewed the merger proposal dated September 25, 2007 and the explanatory memorandum to the merger proposal dated September 25, 2007, both jointly drawn up by the Boards of Directors of the Merging Companies in accordance with Article 265 of the LSC, the written report of MAZARS S.A. dated September 25, 2007, drawn up in accordance with Article 266 of the LSC and the written report of CLERC S.A. dated September 25, 2007, drawn up in accordance with Article 266 of the LSC, approves, with effect from the day of the publication of this notarial deed in the Mémorial, the Merger as contemplated by the merger proposal published in the Mémorial and the explanatory memorandum to the merger proposal.

The meeting decides, subject to the approval of the Merger as contemplated by the merger proposal and the explanatory memorandum by the extraordinary general meeting of shareholders of ARCELOR, to transfer all the assets and liabilities of the Company to ARCELOR with effect on the effective date of the Merger.

The report drawn up by MAZARS S.A., independent auditor to the Company, on September 25, 2007, to verify, in accordance with the LSC, the exchange ratio, concluded that:

«Opinion

Based upon the above nothing has come to our attention which causes us to believe that the proposed Exchange Ratio proposed by the Boards of Directors is not relevant and reasonable or that the valuation methods used by the Boards of Directors to determine the Exchange Ratio are not adequate.»

The report drawn up by CLERC S.A., independent auditor to Arcelor, on September 25, 2007, in order to verify, in accordance with the LSC, the share exchange ratio, concluded that:

«Conclusion

During the course of our assignment, nothing came to our attention that would cause us to believe that the Merger Exchange Ratio would not be appropriate and reasonable or that the valuation methods used by the Board of Directors to determine the Exchange Ratio would not be adequate.

No specific weight has been given by the Board of directors to the three methods used to determine the Merger Exchange Ratio, since the Merger Exchange Ratio retained is in the range resulting from the application of each of the methods used by the Board of Directors.»

The shares to be issued by ARCELOR in consideration for the transfer by operation of law of all the assets and liabilities of the Company to ARCELOR will be allocated on the effective date of the Merger directly to the shareholders of the Company in proportion to their holding in the Company, as follows: one (1) new share of ARCELOR for each one (1) ArcelorMittal share to the holders of ArcelorMittal shares existing at such time as contemplated by the merger proposal and the explanatory memorandum, provided however that no ARCELOR shares shall be issued in consideration for shares of the Company held by or on behalf of the Merging Companies, which shall be cancelled in the Merger.

Following the assumption by ARCELOR of all liabilities of the Company, the stock options of the Company will be converted in stock options of ARCELOR on the effective date of the Merger (the «ARCELOR Stock Options») as follows:

1. each ARCELOR Stock Option granted to the holders of stock options of the Company shall give right to the subscription or acquisition, as the case may be, of one (1) ARCELOR share;
2. the exercise price of the ARCELOR Stock Options granted to the holders of stock options of the Company shall be equal to the exercise price of the corresponding stock option of the Company; and
3. the ARCELOR Stock Options shall be governed by terms and conditions similar to those governing the stock options of the Company (subject to any changes necessary to reflect the effectiveness of the Merger).

The meeting further decides, subject to the approval of the Merger as contemplated by the merger proposal and the explanatory memorandum by the extraordinary general meeting of shareholders of ARCELOR, that the Company shall be dissolved without liquidation, on the effective date of the Merger, all the assets and liabilities of the Company being transferred to ARCELOR on the effective date of the Merger.

The meeting finally states that the Merger and all other matters referred to in the present resolution shall be effective on November 13, 2007, the date of publication of this notarial deed in the Mémorial.

For: 947,553,915 votes

Against: 4,922,955 votes

Abstention: 2,037,854 votes

This resolution was thus adopted.

Second resolution

The meeting decides to discharge the directors and the independent auditor of the Company from any liability resulting from the performance of their duty up to the date of effectiveness of the Merger and decides that the books and records of the Company shall be kept for a period of five (5) years from the date of effectiveness of the Merger at the registered office of ARCELOR.

The meeting states that this resolution shall be effective on November 13, 2007, the date of publication of this notarial deed in the Mémorial.

For: 937,428,816 votes

Against: 16,848,697 votes

Abstention: 237,211 votes

This resolution was thus adopted.

Declaration

In accordance with Article 271 (2) of the LSC, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to realize the Merger.

There being no further business, the meeting is terminated at 11.40 a.m..

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

A copy of the agenda and of the proposed resolutions has been remitted to each shareholder present and to each proxy holder present before the beginning of the meeting.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, signed together with the notary the present deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ArcelorMittal ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 13 août 2004 publié au Mémorial C, numéro 1085 du 27 octobre 2004 (la «Société»).

Les Statuts ont été modifiés par trois actes du notaire instrumentaire en date du 26 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1333 du 3 juillet 2007, du 21 juin 2007 publié au Mémorial C numéro 1634 du 3 août 2007 et du 28 août 2007 publié au Mémorial C numéro 1866 du 3 septembre 2007.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Lakshmi N. Mittal, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Londres.

Le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Henk Scheffer, Secrétaire Général, demeurant à Doornspijk.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Georges Schmit, administrateur, demeurant à Luxembourg, représentant l'Etat luxembourgeois et

Monsieur Pierre-Alexandre Degehet, juriste, demeurant à Luxembourg, représentant MITTAL INVESTMENTS S.à r.l.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Approbation de la fusion par laquelle ArcelorMittal fusionne avec ARCELOR par voie d'absorption d'ArcelorMittal par ARCELOR et sans liquidation d'ArcelorMittal (la «Fusion») conformément (i) au projet de fusion tel que déposé avec les documents requis auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et (ii) au rapport écrit détaillé sur le projet de fusion, laquelle approbation inclut expressément l'approbation du transfert par ArcelorMittal de tous ses actifs et passifs à ARCELOR et la dissolution sans liquidation d'ArcelorMittal et détermine la date de la prise d'effet de la Fusion;

2. Quitus aux administrateurs et au réviseur d'ArcelorMittal et détermination du lieu où les livres et documents d'ArcelorMittal seront conservés pour une période de cinq ans.

II. Les actionnaires présents ou représentés, leurs mandataires et le nombre d'actions détenu par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentaire. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations données par les actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettres simples le 11 octobre, le 15 octobre et le 18 octobre 2007 aux actionnaires nominatifs et insérés dans le «Mémorial», «d'Wort» et «La Voix» du 9 octobre 2007 et du 27 octobre 2007 et dans le «Volkskrant», le «Euronext Officiële Prijscourant», le «Wall Street Journal», «La Tribune», «De Tijd», «L'Echo» et l'«Expansion» du 9 octobre 2007.

Les justificatifs de ces publications sont déposés auprès du bureau de l'assemblée.

Le président informe l'assemblée que la présente assemblée générale extraordinaire ne délibérera valablement que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté et que les décisions ne seront valablement adoptées que si elles sont approuvées par au moins deux tiers des votes émis à l'assemblée à l'exception de la résolution sur le point 2 de l'ordre du jour, laquelle peut être prise à la majorité simple des votes émis à l'assemblée sans qu'un quorum ne soit requis.

IV. Il résulte de la liste de présence, que sur les IV milliard quatre cent dix sept millions deux cent sept mille deux cent cinquante trois (1.417.207.253) actions représentant l'intégralité du capital social, un total de neuf cent cinquante-quatre millions cinq cent quatorze mille sept cent vingt-quatre (954.514.724) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire représentant 67,3% du capital social. Puisque les actions représentées représentent plus de 50% du capital social, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

V. Les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «LSC») relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

1. Le projet de fusion tel qu'établi conjointement par les Conseils d'Administration de la Société et d'ARCELOR (ARCELOR et la Société étant désignées ci-après comme les «Sociétés Fusionnantes») et tel que signé le 25 septembre 2007, a été déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCSL») et a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 28 septembre 2007, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ARCELOR convoquée afin de décider la Fusion et la date de cet acte.

2. Un rapport écrit détaillé a été établi conjointement par les Conseils d'Administration des Sociétés Fusionnantes et a été signé le 25 septembre 2007, décrivant les raisons de la Fusion, le rapport d'échange, les conséquences prévues pour

les activités respectives de chacune des Sociétés Fusionnantes et toutes conséquences juridiques, économiques et sociales de la Fusion. Une copie de ce rapport écrit détaillé restera, après avoir été signée ne varietur par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. Le Conseil d'Administration de la Société a nommé MAZARS S.A. comme expert indépendant qui a émis un rapport écrit destiné aux actionnaires conformément à l'Article 266 de la LSC. Le Conseil d'Administration d'ARCELOR a nommé COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE S.A. (CLERC S.A.) comme expert indépendant qui a émis un rapport écrit destiné aux actionnaires conformément à l'Article 266 de la LSC. Une copie de ces rapports restera, après avoir été signée ne varietur par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

4. Le rapport écrit détaillé et les documents respectifs exigés par l'Article 267 de la LSC ont été déposés le 28 septembre 2007 au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes, en vue de leur consultation par les actionnaires, un mois au moins avant la date de cet acte et la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ARCELOR. Une attestation de chacune des Sociétés Fusionnantes certifiant la disponibilité de ces documents restera, après avoir été signée ne varietur par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

VI. Ces faits ayant été exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix des membres de l'assemblée les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du projet de fusion daté du 25 septembre 2007 et du rapport écrit détaillé sur le projet de fusion daté du 25 septembre 2007, tous les deux établis conjointement par les Conseils d'Administration des Sociétés Fusionnantes conformément à l'Article 265 de la LSC, du rapport écrit de MAZARS S.A. daté du 25 septembre 2007, établi conformément à l'Article 266 de la LSC et du rapport écrit de CLERC S.A. daté du 25 septembre 2007, établi conformément à l'Article 266 de la LSC, approuve, avec effet à la date de publication du présent acte notarié au Mémorial, la Fusion telle qu'envisagée par le projet de fusion publié au Mémorial et le rapport écrit détaillé sur le projet de fusion.

L'assemblée décide, sous réserve de l'approbation de la Fusion telle que prévue par le projet de fusion et le rapport écrit détaillé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ARCELOR, de transférer tous les actifs et passifs de la Société à ARCELOR avec effet à la date de prise d'effet de la Fusion.

Le rapport établi par MAZARS S.A., expert indépendant de la Société, en date du 25 septembre 2007, afin de vérifier, conformément à la LSC, le rapport d'échange conclut que:

«Opinion

Sur base de nos diligences décrites ci-avant, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que le Rapport d'Echange retenu par les Conseils d'Administration ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent ou que les méthodes d'évaluation employées par les Conseils d'Administration pour la détermination du Rapport d'Echange ne sont pas adéquates»

Le rapport établi par CLERC S.A., expert indépendant d'ARCELOR, en date du 25 septembre 2007, afin de vérifier, conformément à la LSC, le rapport d'échange conclut que:

«Conclusion

Au cours de notre mission, rien n'est venu à notre attention qui nous laisse à penser que le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne serait pas approprié et raisonnable ou que les méthodes d'évaluation employées par le Conseil d'Administration pour déterminer le rapport d'échange ne seraient pas adéquates.

Le Conseil d'Administration n'a pas donné de poids spécifique à aucune des trois méthodes utilisées pour déterminer le rapport d'échange de la fusion, étant donné que le rapport d'échange de la fusion se trouve à l'intérieur de la fourchette résultant de l'application des trois méthodes employées par le conseil d'administration.»

Les actions à émettre par ARCELOR en rémunération du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de la Société à ARCELOR seront attribuées à la date d'effet de la Fusion directement aux actionnaires de la Société en proportion de leur participation dans la Société, comme suit: une (1) nouvelle action ARCELOR pour une (1) action ArcelorMittal aux détenteurs d'actions ArcelorMittal à cette date-là conformément au projet de fusion et au rapport écrit détaillé, étant toutefois précisé qu'aucune action ARCELOR ne sera émise en contrepartie des actions de la Société détenues par ou pour le compte des Sociétés Fusionnantes, lesquelles seront annulées dans le cadre de la Fusion.

Du fait de la prise en charge par ARCELOR de tous les passifs de la Société, les options sur actions de la Société seront converties en options sur actions ARCELOR à la date d'effet de la Fusion (les «Options sur Actions ARCELOR») comme suit:

1. chaque Option sur Action ARCELOR attribuée aux détenteurs d'options sur actions de la Société donnera droit à la souscription ou à l'acquisition, suivant le cas, d'une (1) action ARCELOR;

2. le prix d'exercice des Options sur Actions ARCELOR attribuées aux détenteurs d'options sur actions de la Société sera égal au prix d'exercice des options sur actions de la Société correspondantes; et

3. les Options sur Actions ARCELOR seront soumises à des termes et conditions similaires à ceux auxquels sont soumises les options sur actions de la Société (sous réserve de toute modification nécessaire afin de refléter la réalisation de la Fusion).

En outre, l'assemblée décide, sous réserve de l'approbation de la Fusion telle que prévue par le projet de fusion et le rapport écrit détaillé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ARCELOR, que la Société sera dissoute sans liquidation, à la date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs de la Société étant transmis à ARCELOR à la date d'effet de la Fusion.

L'assemblée constate enfin que la Fusion et tous les autres points objets de la présente résolution prendront effet le 13 novembre 2007, date de la publication du présent acte notarié au Mémorial.

Pour: 947.553.915 voix

Contre: 4.922.955 voix

Abstention: 2.037.854 voix

Cette résolution est par conséquent adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au réviseur indépendant pour toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à la date d'effet de la Fusion et décide que les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq (5) ans à partir de la date d'effet de la Fusion au siège social d'ARCELOR.

L'assemblée constate que cette résolution prendra effet le 13 novembre 2007, date de la publication du présent acte notarié au Mémorial.

Pour: 937.428.816 voix

Contre: 16.848.697 voix

Abstention: 237.211 voix

Cette résolution est par conséquent adoptée.

Déclaration

Conformément à l'Article 271 (2) de la LSC, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.40 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Une copie de l'ordre du jour et du projet des résolutions a été remise à chaque actionnaire présent et à chaque mandataire présent avant le début de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. N. Mittal, H. Scheffer, G. Schmit, P.-A. Degehet, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007. Relation: LAC/2007/34083. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007126836/212/314.

(070151730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.